

195. — 30 MARS 1855. — *Loi relative à la prorogation de la loi sur les droits différentiels* (1). (Monit. du 31 mars 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 31 janvier 1852 (*Moniteur*, n<sup>o</sup> 34), et les articles 2 et 3 de la loi du 8 juin 1853 (*Moniteur*, n<sup>o</sup> 161), sont prorogés jusqu'au 31 mars 1856.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEDTS.

Sont transférées aux articles suivants du budget du même exercice, savoir :

Art. 22. Pain. . . . .	fr. 98,000 »
Art. 23. Fourrages en nature. . . . .	96,000 »
Total égal, fr. 194,000 »	

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ANOUL.

197. — 30 MARS 1855. — *Loi qui alloue au département de la guerre un crédit extraordinaire de 14,003 fr. 20 c., destiné à payer des créances arriérées* (5). (Monit. du 1<sup>er</sup> avril 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de quatorze mille trois cents vingt centimes (fr. 14,003-20), applicable au paiement de créances qui se rapportent à des exercices clos, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. Cette allocation formera l'article 35, chapitre XIII, du budget de la guerre pour l'exercice 1855, et sera couverte au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ANOUL.

196. — 30 MARS 1855. — *Loi autorisant des transferts entre divers articles du budget de la guerre pour 1854* (2). (Monit. du 1<sup>er</sup> avril 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les sommes indiquées ci-après, et qui resteront sans emploi à certains articles du budget de la guerre, pour l'exercice 1854, savoir :

Art. 6. Traitement de l'état-major général. . . . .	fr. 41,000 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places. . . . .	23,000 »
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpitaux. . . . .	9,000 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades. . . . .	25,000 »
Art. 16. Traitement et solde des compagnies d'administration. . . . .	30,000 »
Art. 24. Casernement des hommes. . . . .	57,000 »
Art. 50. Traitements divers et honoraires. . . . .	4,000 »
Art. 31. Frais de représentation. . . . .	1,750 »
Art. 54. Traitement et solde de la gendarmerie. . . . .	3,250 »

Ensemble la somme de fr. 194,000 »

ÉTAT DES CRÉANCES ARRIÉRÉES RESTANT A LIQUIDER.

N <sup>o</sup> d'ordre.	Noms des créanciers et nature des créances.	Montant.
1.	Assche (la commune), fournitures diverses faites en 1830 à l'armée hollandaise. . . . .	1,070 32

(1) Présentation à la chambre des représentants le 26 mars 1855. — Rapport par M. Mercier le même jour. — Discussion et adoption le 27, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Cogels le 30 mars. — Discussion et adoption le même jour, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 15 février 1855. — Rapport par M. Dumont le 28. — Discussion et adoption le 26 mars, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Desmanet le 30 mars. — Discussion et adoption le même jour, à l'unanimité.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 22 février 1855. — Rapport par M. Lelièvre le 27 mars. — Discussion et adoption le 28, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Desmanet le 30 mars. — Discussion et adoption le même jour, à l'unanimité.